



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 075 - 12- 2021 - Direction des Ressources Humaines**TEMPS DE TRAVAIL**

(« La Commission Finances, Développement Economique » a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

22 DEC. 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 29

Représentés 04

Excusés 0

Absents 6

Total des votes 33

Le Maire

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX –

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, le temps de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures.

Le temps de travail est calculé comme suit :

Nombre de jours annuels	365
Nombre de jours de repos (week-end)	104
Nombre de jours fériés	8
Nombre de jours de congés	25
Nombre de jours d'autorisation d'absence	3,5
(convenance personnelle de 4 heures, un pont, la journée de la Saint Eloi, 2 demi-journées données par le Maire : veilles de Noël et du Jour de l'An)	
Total des jours non travaillés par an.....	140,5
Total des jours travaillés par an	224,5
Total des heures travaillés par jour.....	7 h 20

Les horaires de travail, sauf horaires particuliers sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : 8 h – 16 h
- Le vendredi : 8 h – 11 h 45 de janvier à juin
 8 h – 12 h de juillet à décembre

Certains agents de la collectivité connaissent des cycles de travail différents.

1°) La Direction générale

Les membres de la direction générale (DGS, DGA) auront la possibilité d'opter pour un temps de travail hebdomadaire de 39 heures donnant lieu à 23 jours de R.T.T qui ne pourront être pris consécutivement à des jours de congés annuels et qui se périment dans les mêmes conditions que les congés annuels.

Si l'agent ne peut utiliser ses jours de RTT en raison des nécessités de service, il peut les conserver sur son CET. Les RTT non pris ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Les plages fixes seront les suivantes :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 -16 h 00
- et le vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 -15 h 00.

2°) Les directeurs et chefs de service

Les directeurs et chefs de service auront la possibilité d'opter pour un temps de travail hebdomadaire de 37 heures et 30 minutes donnant lieu à 15 jours de R.T.T qui ne pourront être pris consécutivement à des jours de congés annuels et qui se périment dans les mêmes conditions que les congés annuels.

Si l'agent ne peut utiliser ses jours de RTT en raison des nécessités de service, il peut les conserver sur son CET. Les RTT non pris ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Les plages fixes seront les suivantes :

- o du lundi au jeudi : 9 h – 12 h / 13 h 30 -16 h 00
- o et le vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 00 - 15 h 00.

3°) Les agents des écoles

Le personnel des écoles (agent d'entretien des locaux, des espaces verts, de cantines, A.S.E.M) est assujéti à l'annualisation de son temps de travail. Les plages fixes correspondent aux périodes scolaires.

4°) Les agents des crèches

Les agents des crèches recrutés à temps plein sont assujéti aux 39 heures et disposent donc de 23 jours de R.T.T. Pour les agents à temps partiel, ils sont concernés par l'annualisation.

Si l'agent ne peut utiliser ses jours de RTT en raison des nécessités de service, il peut les conserver sur son CET. Les RTT non pris ne donneront lieu à aucune indemnisation.

5°) Les agents des médiathèques et des piscines

Les agents ont un cycle de travail de 70 heures réparties sur deux semaines.

Le Président informe l'Assemblée que lors de la séance du Comité technique de la mairie de Saint-Benoît du 10 novembre 2021, le règlement intérieur de la collectivité organisant le temps de travail a été présenté et a recueilli un avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité.

Ce règlement sur le temps de travail sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire

